

COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES

Rapport global

Réunion du 12 juin 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et L.5211-18 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2017-64 du 23 février 2017 relative à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu la délibération n°2018-184 du 28 juin 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 modifiant la décision institutive de Grand Cognac.

Vu le rapport adopté le 12/06/2019 par la commission d'évaluation des charges.

Considérant ce qui suit :

Lors de chaque transfert de charges, la CLECT remet, dans un délai de 9 mois suivant le transfert ou la restitution de compétences, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. L'attribution de compensation est révisée à chaque transfert de charges au regard de l'évaluation remise par la CLECT.

L'harmonisation des compétences et la redéfinition des intérêts communautaires de Grand Cognac impliquent donc que la CLECT se prononce sur l'évaluation des charges qui découle de ces évolutions.

L'ensemble des annexes jointes présente chaque évolution et ses conséquences.

Il est demandé au CA d'approuver le rapport de la CLECT.

Il est précisé que, en accord avec les communes concernées, les ALSH de Cherves-Richemont et Merpins seront traités en septembre compte-tenu de leur mode gestion (convention de gestion), ainsi que la base de loisirs d'Angeac-Champagne.

SOMMAIRE

Annexe 1 : écoles.....	3
Annexe 2 : Multiples ruraux et logements attachés et marché couvert de Jarnac	10
Annexe 3 : Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	13
Annexe 4 : lutte contre les fléaux atmosphériques.....	15
Annexe 5 : Création et gestion d'une fourrière pour les animaux errants.....	17
Annexe 6 : Intérêt communautaire de la voirie hors Grande Champagne.....	19
ANNEXE 6. Liste des voies transférées à Grand Cognac au titre de la compétence voirie (hors commune de la Grande Champagne)	32
Annexe 7 : Restitution de la voirie sur l'ex-CDC de Grande Champagne	35
Annexe 8 : Intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels	43
Annexe 9 : Enfance-jeunesse	50
Annexe 10 : Politique sportive	54
Annexe 11 : Université des Eaux de Vie.....	55
Annexe 12 : Fonctions support pour la commune de Cognac.....	56
Annexe 13 : équipements de proximité	57

Annexe 1 : écoles

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences facultatives, la compétence « construction, entretien, fonctionnement et gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire concernant également le RASED et la médecine scolaire ; les services périscolaires : restauration collective, garderies, activités périscolaires » est restituée aux communes.

Il est précisé que les éléments présentés l'ont déjà été lors d'une réunion de préfiguration de la CLECT le 13 décembre 2018, et ont été approuvés à l'unanimité.

Préambule :

Sont concernées par la restitution de la compétence « construction, entretien, fonctionnement et gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire concernant également le RASED et la médecine scolaire » ainsi que « les services périscolaires : restauration collective, garderies, activités périscolaires » les communes de l'ancienne communauté de communes de Jarnac

→ voir répartition des services - TABLEAU 1

La compétence avait été transférée le 1^{er} janvier 2005 à la communauté de communes de Jarnac en prenant en compte :

- les locaux scolaires (ensemble de la gestion et de l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires),
- les services périscolaires : garderies, restauration collective, transports scolaires, activités périscolaires.

La compétence restituée aux communes de l'ancienne communauté de communes de Jarnac au 1^{er} janvier 2019 porte sur l'ensemble de la compétence

- hors le transport scolaire, qui fait partie de l'organisation de la mobilité comprise dans la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » ;
- hors le transport lié aux activités sportives ou culturelles ; ces activités faisant partie des compétences de Grand Cognac.

Le rapport présente les orientations qui ont conduit aux différentes répartitions et la base financière de l'estimation des charges et produits de cette compétence.

TABLEAU 1 – SYNTHES DES COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES

communes	services			autres informations
	école	garderie	restauration collective	
Bassac	RPI avec Triac Lautrait	garderie du RPI	<i>gestion directe sur site</i>	
Triac-Lautrait	RPI avec Bassac	pas de garderie	<i>gestion directe sur site</i>	
Bourg-Charente	école maternelle Veillard école élémentaire Bourg-Charente	garderies sur les deux sites	<i>gestion directe sur site de Bourg – liaison chaude sur Veillard</i>	
Chassors	école primaire	garderie	<i>gestion directe sur site</i>	

Gondeville	RPI avec Mainxe	garderie	<i>gestion directe</i> sur site	
Mainxe	RPI avec Gondeville	garderie	<i>gestion directe</i> sur site	
Houlette	RPI avec Réparsac	pas de garderie	liaison chaude avec Réparsac	1 VL dédié à la compétence
Réparsac	RPI avec Houlette	garderie du RPI	<i>gestion directe</i> sur site / 2 liaisons chaudes	
Jarnac	2 écoles maternelles(Pauline Kergomard et Claude Debussy) 1 école élémentaire (Ferdinand Buisson) RASED Médecine scolaire	garderies dans chaque école maternelle garderie de Buisson au centre de loisirs	<i>maternelle : gestion directe</i> cuisine réalisée à Debussy / liaison chaude sur Kergomard <i>élémentaire : gestion directe</i> cuisinière sur site	1 VL dédié à la compétence restauration collective Buisson : partagée avec le centre de loisirs Les locaux du RASED et de la médecine scolaire font partie du bloc scolaire de F.Buisson contribution école privée
Julienne	1 école élémentaire	garderie	sur site fournitures alimentaires achetées par St Brice tarification et régie St Brice	Syndicat mixte Julienne – St Brice
Mérignac	école primaire	garderie	<i>gestion directe</i> sur site	
Les Métairies	école élémentaire	garderie	<i>gestion directe</i> sur site	école maternelle : école Debussy à Jarnac
Nercillac	école primaire	garderie	<i>gestion directe</i> sur site	
Saint Même les Carrières	école primaire	garderie	<i>gestion directe</i> sur site	
Sainte -Sévère	1 école élémentaire	garderie (gérée par le syndicat)	liaison chaude avec Réparsac	Syndicat mixte avec Bréville dissolution prévue au 31/12/2019
Sigogne	école primaire	garderie	<i>gestion directe</i> sur site	
Fleurac – Foussignac.	communes sans écoles			

1- METHODOLOGIE

Une rencontre - où ont été présentées les orientations servant de base pour l'estimation des transferts de charge – a eu lieu le 19 juillet 2018 avec l'ensemble des représentants des communes de l'ancienne communauté de communes de Jarnac ; les montants ont ensuite été précisés selon les effectifs de la rentrée 2018-2019.

1-1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2019, les communes ont recouvré l'ensemble des droits et obligations sur les biens restitués, comprenant les travaux de restauration et les extensions éventuellement réalisés par la communauté.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités, notamment son article L.1321-1, la restitution de la compétence aux communes entraîne la fin de la mise à disposition de l'ensemble des biens mobiliers et immobilier nécessaire à l'exercice de cette dernière.

La fin de la mise à disposition et le retour des biens aux propriétaires se fait à titre gratuit.

En accord avec les communes de l'ancienne communauté de commune de Jarnac, les biens restitués devront respecter les conditions de conformité selon la réglementation en vigueur.

D'autre part, par dérogation aux dispositions de l'article L.1609 nonies C du code général des impôts, aucun transfert de charges ne sera calculé sur partie investissement. En conséquence, la révision des attributions de compensation s'effectuera dans les conditions prévues pour la révision libre (majorité des 2/3 du conseil communautaire avec accord des communes intéressées).

1-2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La réflexion a été différente selon les chapitres, entre les charges à caractère général (chapitre 011) ou autres charges de gestion courante (chapitre 65) et celles liées au personnel (chapitre 012).

Les charges ponctuelles ou exceptionnelles n'ont pas été conservées.

1-2-1- CHARGES A CARACTERE GENERAL ou AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

CHARGES DIRECTES

Deux simulations ont été réalisées :

- moyenne par articles en prenant en compte les comptes administratifs de 2015, 2016 et 2017.
- charges du compte administratif 2016 augmentée de 2 %.

Suivant le comparatif établi, l'hypothèse la plus favorable aux communes a été retenue. En effet, il est apparu que le CA 2017 pouvait ne pas être un reflet précis (au sens analytique) de l'année, notamment pour des problèmes d'imputation.

CHARGES INDIRECTES

Du fait de la mutualisation des achats et de l'organisation des services, certaines dépenses n'étaient pas individualisées ou étaient variables selon les effectifs scolaires ; des ajustements spécifiques ont donc été envisagés pour certains articles du chapitre 011 :

- vêtements de travail
 - la base prise en compte est de 2 blouses et d'une paire de chaussures par agent ;
- assurances :
 - estimation de 1 € par m² selon les superficies prises en compte par la communauté ;
- fournitures scolaires et projet scolaire :
 - un montant de 45 € par élève pour les fournitures scolaires et de 20 € par élève pour le projet scolaire a été calculé selon les effectifs de la rentrée 2018-2019 (même montant que les années précédentes).

FONCTIONS SUPPORTS

Les services supports nécessaires à l'exercice de la compétence ont été évalués et conduiraient à une somme de 225 000 €. Celle-ci est répartie suivant le nombre d'élèves. Le transfert de charge correspondant à cette évaluation ne s'accompagne pas de transfert de moyens humains et techniques dans les communes concernées. Les agents administratifs de ces services ont été redéployés sur des postes vacants au sein des services de Grand Cognac.

1-2-2- SITUATIONS DES RPI ET DE SAINTE SEVERE

Concernant les services communs (garderies ou restaurations collectives), l'estimation des charges et produits a été répartie ainsi

- pour le RPI Bassac-Triac
 - garderie commune :
 - les dépenses et recettes de la garderie sont à la charge de Bassac, lieu de la garderie du RPI ;
 - restauration collective indépendante ;
- pour le RPI Gondeville-Mainxe
 - les services de garderies et de restauration collective sont organisés sur chaque site indépendamment (cette remarque n'était valable qu'avant la fusion des communes) ;
- pour le RPI Houlette -Réparsac
 - « une convention sera signée entre les communes organisant les modalités des services périscolaires »
- pour le RPI Houlette -Réparsac – commune de Sainte Sévère
 - cuisine réalisée à Réparsac, liaison chaude sur Houlette et Sainte Sévère
 - les dépenses de fournitures alimentaires et les recettes relatives aux redevances de cantines sont partagées entre les communes ; une convention étant prévue entre Réparsac et les deux autres communes pour le remboursement de la part des élèves résidant dans les communes de Houlette et Ste Sévère ;
 - le véhicule est attribué à Houlette ;
- pour la commune de Sainte Sévère (syndicat mixte Bréville- Sainte Sévère)
 - garderie gérée par le syndicat mixte :
 - les dépenses et recettes sont intégrées dans le chapitre 65, relatif à la contribution au syndicat mixte ;
 - restauration collective :
 - cuisine centrale de Réparsac / liaison chaude - voir ci-dessus ;
- pour le RPI Julienne – Saint Brice (syndicat mixte) - commune de Julienne:
 - les services de garderies sont organisés sur chaque site ;
 - les charges relatives au personnel de restauration collective sont prises en compte sur le chapitre 012 ; les fournitures alimentaires et les produits de redevances sont à la charge de Saint Brice et ne font pas partie du transfert de charges.

1-2-3- CONTRIBUTION à L'OGEC

En 2005, la communauté de communes de Jarnac s'est substituée à la commune de Jarnac dans les termes du contrat d'association conclu respectivement entre l'État, l'école Ste Marie - l'école St Maurice et l'OGEC (Organisme de Gestion d'Établissement d'Enseignement Catholique). Il précisait les obligations de la commune de Jarnac d'assumer les charges des dépenses de fonctionnement scolaire dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 modifié, ces contrats étant renouvelés de façon tacite depuis le 8 septembre 1980 pour l'école Ste Marie et le 9 septembre 1981 pour l'école St Maurice.

Le montant retenu pour le montant de transfert de charges est égal à celui versé en 2018 (59 420.17 € comprenant une part de contribution et une part de subvention) ; la commune de Jarnac reprenant les obligations liées à ces contrats au 1^{er} janvier 2019.

1-2-4- CHARGES DE PERSONNEL

L'organisation scolaire de la rentrée 2018-2019 a été fortement modifiée du fait de l'application du nouveau calendrier scolaire dérogatoire de quatre jours (décision du conseil communautaire n°2018-45 du 1^{er} mars 2018)

Le calcul de la masse salariale a été effectué

- pour les personnels en gestion directe, sur la base des nouvelles équipes mises en place en septembre 2018 et transposé sur un exercice ;
- pour les personnels mis à disposition, sur la base des conventions conclues pour l'exercice 2018 ;
- pour certains personnels en régie, sur le nombre d'heures estimées.

1-2-5- PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement sont composées principalement

- des redevances des garderies et de cantine ;
 - de la subvention versée par Onilait / FranceAgrimer ;
 - des contributions pouvant être versées par les communes sans écoles.
- voir paragraphe 1-3 ci-dessous

Les produits exceptionnels n'ont pas été pris en compte.

1-3- ORIENTATIONS POUR LES COMMUNES SANS ECOLES

Le calcul concerne les communes de Fleurac et de Foussignac, communes sans écoles et Les Métairies, commune sans école maternelle.

Ont été pris en compte les élèves dont la famille réside sur la commune et qui sont accueillis dans les écoles publiques de l'ancien territoire communautaire de Jarnac :

- 22 élèves pour Fleurac ; 48 élèves pour Foussignac ; 10 élèves pour Les Métairies.

La contribution a été calculée suivant les coûts moyens de fonctionnement des exercices 2014-2015-2016, prenant en compte les charges et produits des services scolaires ; le coût établi est de 631.79 € :

exercices	taux moyen de fonctionnement
2014	587,41
2015	581,76
2016	726,19
moyenne	631,79

Cette contribution est une charge pour la commune de résidence et une recette pour la commune d'accueil.

→ voir TABLEAU de répartition au 2.2

2- PRESENTATION DES CHARGES ET PRODUITS RETENUS

2-1- PRESENTATION DU TABLEAU RECAPITULATIF PAR COMMUNE

ESTIMATION CHARGES ET PRODUITS ECOLES 2018 - BASES DE TRAVAIL

Charges et produits hors transports

ECOLES	EFFECTIFS 2018-2019	C/011	C/12	C/65	TOTAL CHARGES	PRODUITS	SOLDE TOTAL CHARGES - PRODUITS
BASSAC	83	54 346,80	88 067,85		142 414,65	33 195,35	109 219,30
TRIAC LAUTRAIT	26	20 782,98	32 306,57		53 089,55	10 811,29	42 278,26
BOURG- CHARENTE	88	74 278,23	120 366,88		194 645,11	33 855,55	160 789,56
CHASSORS	66	63 323,76	88 591,11		151 914,87	29 532,53	122 382,34
GONDEVILLE	37	34 297,07	78 306,95		112 604,02	16 818,01	95 786,01
MAINXE	46	41 601,79	48 292,02		89 893,81	20 371,73	69 522,08
HOULETTE	31	31 188,72	44 840,24		76 028,96	10 668,03	65 360,93
REPARSAC	49	48 151,07	69 384,16		117 535,23	17 474,34	100 060,89
JARNAC	323	234 234,74	361 204,84	59 420,17	654 859,75	125 008,61	529 851,14
JULIENNE	22	13 457,14	33 528,48	6 743,33	53 728,95	3 908,00	49 820,95
MERIGNAC	81	62 986,64	95 951,01	211,53	159 149,18	39 778,51	119 370,67
LES METAIRIES	43	37 904,83	49 750,76	6 317,90	93 973,49	19 655,43	74 318,06
NERCILLAC	52	50 170,04	87 740,84	-	137 910,88	23 019,51	114 891,37
ST MEME	75	73 706,74	95 176,18	864,33	169 747,25	35 761,29	133 985,96
STE SEVERE	21	16 892,44	15 346,67	33 194,46	65 433,57	9 125,62	56 307,95
SIGOGNE	81	68 766,68	85 837,63	-	154 604,31	39 736,22	114 868,09
FLEURAC	22				-		13 899,38
FOUSSIGNAC	48				-		30 325,92
					-		
TOTAL	1 124	926 089,67	1 393 392,19	106 751,72	2 426 233,58	468 720,02	2 003 038,86

2-2- PRESENTATION DES TABLEAUX – COMMUNES SANS ECOLES

	FLEURAC	FLEURAC
	nombre d'enfants résidant	montant financier prévisionnel TC
RPI BASSAC-TRIAC	2	1 263,58
CHASSORS		
JARNAC	3	1 895,37
MERIGNAC	12	7 581,48
METAIRIES		-
SIGOGNE	5	3 158,95
TOTAL	22	13 899,38 €

	FOUSSIGNAC	FOUSSIGNAC
	nombre d'enfants résidant	montant financier prévisionnel TC
RPI BASSAC-TRIAC	4	2 527,16
CHASSORS	1	631,79
JARNAC	20	12 635,80
MERIGNAC	7	4 422,53
METAIRIES	2	1 263,58
SIGOGNE	14	8 845,06
		-
TOTAL	48	30 325,92 €

	LES METAIRIES	LES METAIRIES
	nombre d'enfants résidant	montant financier prévisionnel TC
JARNAC	10	6 317,90
TOTAL		6 317,90 €

Annexe 2 : Multiples ruraux et logements attachés et marché couvert de Jarnac

Lors de chaque transfert de charges, la CLECT remet, dans un délai de 9 mois suivant le transfert ou la restitution de compétences, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. L'attribution de compensation est révisée à chaque transfert de charges au regard de l'évaluation remise par la CLECT.

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences de Grand Cognac et de la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, les compétences liées aux multiples ruraux et au marché couvert de Jarnac sont restituées aux communes.

Il est précisé que les éléments présentés l'ont déjà été lors d'une réunion de préfiguration de la CLECT le 13 décembre 2018, et ont été approuvés à l'unanimité.

Préambule :

Sont concernées par la restitution de la compétence obligatoire de développement économique pour la partie « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » selon l'intérêt communautaire défini :

- les communes de Bourg-Charente, Gondeville, Foussignac, Houlette, Sigogne pour les biens suivants construits ou réhabilités sur des parcelles ou immeubles cédés à un euro symbolique par les communes à la communauté :

communes	immeuble	adresse	Travaux communautaires (année de début de l'opération)
Sigogne	Ensemble immobilier à usage de multiple rural et logement attaché	2, Rue Saint Martin 16200 SIGOGNE	Réhabilitation d'immeuble (2001)
Gondeville	Multiple rural	Place de l'église 16200 GONDEVILLE	construction neuve (2003)
Houlette	Multiple rural	1, rue des ponts 16200 HOULETTE	construction neuve (2009)
Bourg-Charente	Multiple rural - bar et logement attaché	10, place du port 16200 BOURG CHARENTE	Réhabilitation d'immeuble (2009)
Foussignac	Multi-services boulangerie-pâtisserie et logement attaché	Place Chevallon 16200 FOUSSIGNAC	construction neuve (2013)

- la commune de Jarnac pour le bien suivant construit sur des parcelles cédées à un euro symbolique :

communes	immeuble	adresse	Travaux communautaires
Jarnac	marché couvert	Rue Banvin Rue du Chêne Vert 16200 Jarnac	Démolition - reconstruction

Ces biens lors de la fusion sont devenus propriété de Grand Cognac (substitution de plein droit).

Le rapport présente les orientations qui ont conduit à un transfert neutre pour les commerces et logements ruraux et à un transfert négocié pour le marché couvert.

1. MULTIPLES RURAUX ET LOGEMENTS ATTACHES

Depuis 2006, les multiples ruraux et logements attachés font partie de la compétence de développement économique dans la partie

- ♦ réalisations d'immobiliers d'entreprise : multiples ruraux, ateliers-relais et hôtel(s) d'entreprises, visant à préserver une entreprise, permettre son implantation ou son agrandissement, pallier la carence de l'initiative privée,

Ce sont des biens construits par la communauté de communes de Jarnac

Une rencontre - où ont été discutées les orientations servant de base pour l'estimation des transferts de charge – a eu lieu le 15 mai 2018 avec les représentants des communes concernées.

Les comptes ont été présentés faisant apparaître

- un équilibre financier des sections de fonctionnement ;
 - les charges étant composées principalement des assurances, taxes, entretien de bâtiments et intérêts ;
 - les produits des loyers et remboursements de taxes perçus ;
 - pas de charges de personnel (hors les services supports) ;
- des réalisations achevées en investissement avec
 - un emprunt remboursé pour l'ouvrage de Sigogne ;
 - un emprunt et des avances en cours pour les autres ouvrages.

Il peut être envisagé d'opter pour le transfert des biens en pleine propriété, procédure dérogatoire au droit commun qui permet à la commune de bénéficier de toutes les valorisations du patrimoine public. Ce choix permettra à la commune de disposer du bien indépendamment de son devenir (par exemple fermeture du commerce), et d'éviter à Grand Cognac de se retrouver gestionnaire d'un bien sans destination.

L'orientation pour le transfert de charges des multiples ruraux et logements attachés est une proposition tendant vers la neutralité, tant en fonctionnement qu'en investissement.

**TRANSFERT DES BIENS
EN PLEINE PROPRIETE**

**TRANSFERT DES
CHARGES NEUTRE**

2. MARCHE COUVERT A JARNAC

Le marché couvert de Jarnac est une compétence transférée en 2010 à la communauté de communes de Jarnac, suite au transfert de compétences, un transfert de charges de 25 883.99 € prenant en compte les dépenses et recettes de l'ancien marché couvert a été acté.

La commune a cédé les parcelles nécessaires en 2013 à l'euro symbolique ; la valeur des parcelles étant estimée à 67 000 €.

Le marché couvert est une construction neuve qui a ouvert ses portes en 2014, abritant des parties communes (sanitaires – bureau – local poubelle), vingt cases intérieures et huit à dix emplacements pouvant se répartir sur les extérieurs.

Le montant de l'ouvrage est de 1 511 976 €HT ; les recettes proviennent en partie des dotations et subventions, de l'autofinancement et pour une autre part de l'emprunt d'un montant de 350 000 € (prévu sur quinze ans)

Reste à charge pour l'agglomération au 1^{er} janvier 2019 un encours de dette de 273 393.66 € qui s'éteint en 2028.

Concernant le fonctionnement,

- les charges générales comprennent principalement les dépenses courantes d'entretien, de fluides (pour les parties communes), de contrôles, de maintenance, de taxes ;
- les dépenses de personnel correspondent à l'emploi d'un agent titulaire chargé de l'entretien de cet équipement qui est ouvert toute l'année ;
- les produits sont composés des redevances dues par les preneurs (location suivant une tarification votée par le conseil).

Après les rencontres des 15 mai et 14 septembre 2018, il a été négocié les orientations suivantes :

- transfert du bien en pleine propriété ;
- prise en charge par la ville de Jarnac de la part de la dette restante pour un montant de 273 393,66 € ;
- transfert de l'agent sur les missions réalisées au marché pour 17.5/35 sans transfert de charges afférent
- Absence de transfert de charges en fonctionnement
- Absence de transfert de charges en investissement à l'exception du transfert de la dette correspondante.

**TRANSFERT DU BIEN
EN PLEINE PROPRIETE**

**REPRISE DU MONTANT DE LA
DETTE RESTANTE
PAR LA VILLE DE JARNAC**

Annexe 3 : Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences de Grand Cognac, il a été décidé de l'élargissement de la compétence « Contribution au SDIS » à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Il est précisé que les éléments présentés l'ont déjà été lors d'une réunion de préfiguration de la CLECT le 13 décembre 2018, et ont été approuvés à l'unanimité.

Préambule :

Jusqu'à l'harmonisation des compétences (soit le 1^{er} janvier 2019), Grand Cognac était compétent sur le territoires de trois anciennes communautés de communes : Grand Cognac communauté de communes, communauté de communes de Grande Champagne et communauté de communes de la Région de Châteauneuf.

Ne sont donc concernées par cette harmonisation que les 18 communes de l'ancienne communauté de communes de Jarnac.

Méthode :

La méthode d'évaluation des transferts de charges afférents à cette harmonisation s'appuie sur le niveau de contribution au SDIS des communes en 2018.

Commune	Montant cotisation en €
BASSAC	14 397,98
BOURG-CHARENTE	21 796,25
CHASSORS	28 347,58
FLEURAC	6 277,32
FOUSSIGNAC	15 543,84
GONDEVILLE	13 800,14
HOULETTE	9 714,90
JARNAC	112 344,10
JULIENNE	12 928,28
LES METAIRIES	17 735,92
MAINXE	17 486,32
MERIGNAC	19 404,89

NERCILLAC	41 044,01
REPARSAC	24 209,25
SAINT MEME LES CARRIERES	28 073,57
SAINTE SEVERE	20 894,45
SIGOGNE	24 860,18
TRIAAC-LAUTRAIT	11 383,87
	440 242,85

Annexe 4 : lutte contre les fléaux atmosphériques

Dans le cadre de la modification des compétences de Grand Cognac, il a été décidé de la prise de la compétence « Lutte contre les fléaux atmosphériques ».

Il est précisé que les éléments présentés l'ont déjà été lors d'une réunion de préfiguration de la CLECT le 13 décembre 2018, et ont été approuvés à l'unanimité.

Préambule :

S'agissant d'une prise de compétences par Grand Cognac, l'ensemble des communes du territoire est concerné par le transfert de charges afférent.

Méthode :

Il est précisé que l'ensemble des communes adhère au Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SILFA) à qui elles délèguent la compétence « Lutte contre les fléaux atmosphériques ». Le montant des dépenses allouées à l'exercice de cette compétence se limite donc uniquement au montant de leur contribution à cette structure.

La méthode d'évaluation des transferts de charges afférents à cette prise de compétence s'appuie sur le niveau de contribution au SILFA des communes en 2018.

Commune	Montant cotisation en €
AMBLEVILLE	378,08
ANGEAC-CHAMPAGNE	1 088,40
ANGEAC-CHARENTE	468,02
ARS	631,71
BASSAC	325,45
BIRAC	684,31
BONNEUIL	783,98
BOURG-CHARENTE	722,93
BOUTEVILLE	975,11
BOUTIERS-SAINT-TROJAN	460,65
BREVILLE	790,05
CHAMPMILLON	409,89
CHASSORS	837,00
CHATEAUBERNARD	744,87
CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	1 328,68
CHERVES-RICHEMONT	1 966,71
COGNAC	989,33
CRITEUIL LA MAGDELEINE	1 018,00
FLEURAC	215,89
FOUSSIGNAC	1 128,77
GENSAC LA PALLUE	883,39

GENTE	692,95
GIMEUX	555,82
GONDEVILLE	333,66
GRAVES-ST-AMANT	413,64
HIERSAC	492,96
HOULETTE	333,21
JARNAC	834,15
JAVREZAC	327,71
JUILLAC LE COQ	1 246,74
JULIENNE	335,25
LES METAIRIES	327,00
LIGNIERES SONNEVILLE	1 320,27
LOUZAC-SAINT-ANDRE	598,68
MAINXE	691,78
MERIGNAC	1 223,70
MERPINS	423,84
MESNAC	281,10
MOSNAC	364,49
MOULIDARS	1 121,14
NERCILLAC	779,83
BELLEVIGNE	2 306,88
REPARSAC	438,47
SAINT FORT SUR LE NE	470,42
SAINT MEME LES CARRIERES	1 078,56
SAINT PREUIL	828,72
SAINT SIMEUX	506,36
SAINT SIMON	233,72
SAINT-BRICE	376,46
SAINTE SEVERE	745,42
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	655,83
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	1 235,59
SALLES D'ANGLES	1 454,33
SEGONZAC	2 943,29
SIGOGNE	1 337,87
TRIAAC-LAUTRAIT	357,06
VERRIERES	1 096,67
VIBRAC	130,00
	45 015,12

Annexe 5 : Création et gestion d'une fourrière pour les animaux errants

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences de Grand Cognac, il a été décidé de l'élargissement de la compétence « Création et gestion d'une fourrière pour les animaux errants » à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Il est précisé que les éléments présentés l'ont déjà été lors d'une réunion de préfiguration de la CLECT le 13 décembre 2018, et ont été approuvés à l'unanimité.

Préambule :

Jusqu'à l'harmonisation des compétences (soit le 1^{er} janvier 2019), Grand Cognac était compétent sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Jarnac.

Ne sont donc concernées par cette harmonisation que les communes des territoires des anciennes communautés de communes : Grand Cognac communauté de communes, communauté de communes de Grande Champagne et communauté de communes de la Région de Châteauneuf.

Méthode :

Il est précisé que l'ensemble des communes concernées adhère au Syndicat Mixte de la Fourrière à qui elles délèguent la compétence « Création et gestion d'une fourrière pour les animaux errants ». Le montant des dépenses allouées à l'exercice de cette compétence se limite donc uniquement au montant de leur contribution à cette structure.

La méthode d'évaluation des transferts de charges afférents à cette harmonisation s'appuie sur le niveau de contribution au Syndicat Mixte de la Fourrière des communes en 2018.

Commune	Montant cotisation en €
AMBLEVILLE	142,25
ANGEAC-CHAMPAGNE	392,25
ANGEAC-CHARENTE	276,00
ARS	563,25
BELLEVIGNE	1 050,00
BIRAC	279,00
BONNEUIL	197,25
BOUTEVILLE	249,00
BOUTIERS-SAINT-TROJAN	1 146,75
BREVILLE	399,75
CHAMPMILLON	408,00
CHATEAUBERNARD	2 769,75
CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	2 673,75
CHERVES-RICHEMONT	1 897,50
COGNAC	14 577,00
CRITEUIL LA MAGDELEINE	340,50

GENSAC LA PALLUE	1 247,25
GENTE	619,51
GIMEUX	0,00
GRAVES-ST-AMANT	259,50
HIERSAC	794,25
JAVREZAC	456,00
JUILLAC LE COQ	504,00
LIGNIERES SONNEVILLE	463,50
LOUZAC-SAINT-ANDRE	792,75
MERPINS	832,50
MESNAC	325,50
MOSNAC	359,25
MOULIDARS	559,50
SAINT FORT SUR LE NE	288,75
SAINT PREUIL	216,75
SAINT SIMEUX	456,75
SAINT SIMON	153,75
SAINT-BRICE	755,25
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	654,75
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	953,25
SALLES D'ANGLES	804,00
SEGONZAC	1 633,50
VERRIERES	269,25
VIBRAC	228,00
	40 989,51

Annexe 6 : Intérêt communautaire de la voirie hors Grande Champagne

Lors de chaque transfert de charges, la CLECT remet, dans un délai de 9 mois suivant le transfert ou la restitution de compétences, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. L'attribution de compensation est révisée à chaque transfert de charges au regard de l'évaluation remise par la CLECT.

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences de Grand Cognac et de la définition de l'intérêt communautaire, Grand Cognac a décidé de définir d'intérêt communautaire les voies et parking listées en annexe 6.1. Cette décision entraîne le transfert de plusieurs voies communales et des trois places de la gare (à Cognac, Mainxe-Gondeville et Châteauneuf sur Charente) à la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, le conseil communautaire du 28 juin s'est également prononcé sur le règlement d'intervention de Grand Cognac sur la voirie. Certaines prestations précédemment réalisées par Grand Cognac sont ainsi rendues aux communes (entretien des espaces verts des voies communautaires par exemple).

Ces transferts impliquent que la CLECT se prononce sur l'évaluation des charges qui en découle.

Préambule :

L'annexe 6.1 précise les voies d'intérêt communautaire, à l'exception de celles situées sur une commune de l'ancienne communauté de Grande Champagne, qui font l'objet d'un autre rapport.

Certaines voiries étaient classées dans l'intérêt communautaire avant le 1^{er} janvier 2019 et ne font donc pas l'objet du présent rapport.

Enfin, Grand Cognac a proposé en commission voirie et en bureau les principes de transfert de charge suivant :

- Pour le fonctionnement, transfert de charge au réel pour les communes fortement impactées (Cognac, Châteaubernard, Jarnac). Application du ratio d'entretien constaté sur Grande Champagne (0.33 €/m²/an) pour les communes faiblement impactées.
- Pour l'investissement, il est proposé de définir 5 typologies de voirie et d'appliquer pour chacune d'entre-elle, un ratio annuel au m² correspondant au coût de réfection divisé par la durée de vie de la voie.

Le tableau ci-dessous précise les modalités de calcul.

Type voie	Coût m ²	Durée de vie	Coût annuel
Rurale bi-couche	3,5 €	7 ans	0,5 €/m ²
Rurale enrobé	12 €	15 ans	0,8 €/m ²
Urbaine	30 €	20 ans	1,5 €/m ²
Urbaine lourde	60 €	20 ans	3 €/m ²
Place de gare urbaine	50 €	20 ans	2.5 €/m ²

La communauté de commune de Grand Cognac avait créé le concept de « voirie mixte », voirie, pour lesquelles les charges d'investissement étaient réparties pour moitié entre la commune et la communauté. Il est proposé pour ces voies d'appliquer un coefficient de 50% sur le calcul du coût d'investissement.

Le tableau en annexe 6. 2 précise commune par commune les voies transférées, leurs caractéristiques et leur typologie.

Sont concernées par le transfert de voie les communes listées ci-dessous :

1. TRANSFERT POUR LA COMMUNE D'ANGEAC CHARENTE

Voie concernée : voie d'accès au site des fouille : voie partagée avec la commune de Graves-Saint-Amant

- Longueur : 220 ml
- Largeur : 1.75 m sur Angeac-Charente (largeur totale 3.5m)
- Surface : 385 m²
- Nature du revêtement : bicouche rural

1-1. charges de fonctionnement,

Il est proposé d'appliquer le ratio d'entretien constaté par Grand Cognac, pour les voies rurales, sur l'ancienne communauté de commune en Grande Champagne soit 0.33 €/m²/an d'où le montant suivant :

$$375 \text{ m}^2 * 0.33 = 127.05 \text{ €/an.}$$

1-2. produits de fonctionnement,

Sans objet

1-3. charges d'investissement

La méthode proposée conduit au calcul suivant :

$$385 \text{ m}^2 * 0.5 \text{ €} = 193 \text{ €/an.}$$

2. TRANSFERT POUR LA COMMUNE DE BOUTEVILLE

Voie concernée : voie d'accès au château

- Longueur : 40 ml
- Largeur : 4 m
- Surface : 160 m²
- Nature du revêtement : bicouche rural

2-1. charges de fonctionnement,

Il est proposé d'appliquer le ratio d'entretien constaté par Grand Cognac, pour les voies rurales, sur l'ancienne communauté de commune en Grande Champagne soit 0.33 €/m²/an d'où le montant suivant :

$$160 \text{ m}^2 * 0.33 = 52.8 \text{ €/an.}$$

2-2. produits de fonctionnement,

Sans objet

2-3. charges d'investissement

La méthode proposée conduit au calcul suivant :

$$160 * 0.5 \text{ €} = 80 \text{ €/an.}$$

3. TRANSFERT POUR LA COMMUNE DE CHASSORS

Voie concernée : voie d'accès à la zone de Luchac

- Longueur : 50 ml
- Largeur : 4.5 m
- Surface : 225 m²
- Nature du revêtement : bicouche rural

3-1. charges de fonctionnement,

Il est proposé d'appliquer le ratio d'entretien constaté par Grand Cognac, pour les voies rurales, sur l'ancienne communauté de commune en Grande Champagne soit 0.33 €/m²/an d'où le montant suivant :

$$225 \text{ m}^2 * 0.33 = 74.25 \text{ €/an.}$$

3-2. produits de fonctionnement,

Sans objet

3-3. charges d'investissement

La méthode proposée conduit au calcul suivant :

$$225 * 0.5 \text{ €} = 113\text{€/an.}$$

4. TRANSFERT POUR LA COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

Les Voies concernées sont les suivantes

Nom de la voie	Longueur m
Rue des Groies (de la rue de la Doue à l'entrée du Stade C. Boué)	465
Rue de l'Anisserie	780
Av Claude Boucher	145
Rue des Quillettes (de l'av. C. Boucher à la rue J. Monnet)	360
Rue Jean Monnet	300
Rue des Vauzelles (de l'avenue d'Angoulême au rond-point d'accès aux Vauzelle)	143
Rue de l'Egalité	150
Rue du buisson Moreau	110
Rue Samuel Champlain	360
Contre- allée avenue Angoulême	620
Rue Albert schweitzer	570
TOTAL	4 003

En saumon : les voies déjà communautaires

En jaune : les voies mixtes

4-1. charges de fonctionnement,

La commune de Châteaubernard a communiqué un détail des prestations d'entretien qu'elle réalisait sur ces voies. Ce montant s'élève à 13 521 €/an.

4-2. produits de fonctionnement,

Sans objet

4-3. restitution de fonctionnement,

La définition de l'intérêt communautaire entraîne que Grand Cognac n'assurera plus l'entretien des espaces verts des voies suivantes :

- Avenue d'Angoulême et contre-allée à l'exception des arbres d'alignement
- Avenue Claude Boucher
- Giratoire de la Trâche

Les montants du transfert de charge sont les suivants :

- Giratoire et abords de la Trâche : $209h \times 21 \text{ €/h} = 4\,389 \text{ €}$
- Rue Claude Boucher : $33h \times 21 \text{ €/h} = 693 \text{ €}$
- Avenue d'Angoulême : marché d'entretien : 17 373,50 €

Soit un total de 22 455.50 €.

4-4. charges d'investissement

Le tableau suivant reprend les données de transferts de charge par nature de voie.

Nom de la voie	Longueur m	Largeur m	Surface en M²	Type	coût m²	Coût transfert investissement
Rue des Groies (de la rue de la Doue à l'entrée du Stade C. Boué)	465	6	2790	urbaine	1,5	4 185,00 €
rue de l'Anisserie	780	14	10920	urbaine lourde	1,5	16 380,00 €
Av Claude Boucher	145	14,5	2102,5	urbaine lourde	0	- €
Rue des Quillettes (de l'av. C. Boucher à la rue J. Monnet)	360	10,1	3636	urbaine lourde	1,5	5 454,00 €
Rue Jean Monnet	300	13	3900	urbaine lourde	0	- €

Rue des Vauzelles (de l'avenue d'Angoulême au rond-point d'accès aux Vauzelle)	143	9	1287	urbaine	1,5	1 930,50 €
Rue de l'Egalité	150	14,1	2115	urbaine	0	- €
Rue du buisson Moreau	110	8	880	urbaine	1,5	1 320,00 €
Rue Samuel Champlain	360	7	2520	urbaine lourde	0	- €
Contre-allée avenue Angoulême	620	7	4340	urbaine	0	- €
Rue Albert Schweitzer	570	9	5130	urbaine	1,5	7 695,00 €
TOTAL	4003		39620,5			36 964,50 €

Pour rappel les voies déjà communautaires ne font pas l'objet de transfert de charge (en saumon) et il est proposé de diviser par deux le montant du transfert de charge pour les anciennes voiries mixte (en jaune)

Le montant du transfert de charge, en investissement, serait ainsi de 36 964.50 €/an.

5. TRANSFERT POUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR CHARENTE

Les caractéristiques des voies concernées sont les suivantes :

Nom de la voie	longueur	Largeur (compris trottoir et stationnement)	surface	Type de voie
Docteur Audebert	320 ml	11 m	3520 m ²	Urbaine
Jean Moulin	118 ml	7,50 m	885 m ²	Urbaine
Chemin des Chêneveaux	65 ml	8,10 m	526,50 m ²	Urbaine
TOTAL			4931,50 m ²	

La place de la gare sera également transférée pour une surface de 1750 m².

5-1. charges de fonctionnement,

La commune de Châteauneuf sur Charente a communiqué un détail des prestations d'entretien qu'elle réalisait sur ces voies. Ce montant s'élève à 2 050,43 €/an.

5-2. produits de fonctionnement,

Sans objet

5-3. charges d'investissement

La méthode proposée conduit au calcul suivant pour les voiries :
 $4931,50 \times 1,50 = 7\,397 \text{ € par an.}$

Concernant la place de la gare, la commune a un projet de requalification en phase APS. Afin de ne pas retarder ce projet, il a été proposé que Grand Cognac délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune.
Dans ce cas, le transfert de charge sera égal au coût de l'opération dégrèvé des subventions perçues. Un rapport en ce sens sera proposé lors d'une réunion de la CLECT en septembre 2019.

6. TRANSFERT POUR LA COMMUNE DE COGNAC

Nom de la voie	Longueur m	Surface en M²
Place de la gare (compris parking)	160	5940
Rue du Buisson Moreau	220	1206
Rue de la Bonne Chauffe (de l'Av. de Saintes à la rue de l'Artisanat)	240	1800
Rue de la Groie (de l'Av. de Saintes à la rue de la Pépinière)	240	1368
Bd André Malraux (du Giratoire de Crouin à la rue P. Loti)	210	1470
rue Navarre (du Bd de Chatenay à la rue de la Pyramide)	400	2914
rue de Navarre stationnement		560
rue Pyramide (de la rue de Navarre à l'entrée de Camus)	150	900
rue Pyramide stationnement		345
TOTAL	1605	16452

- ❖ En saumon : voie déjà communautaire
- En jaune : voie mixte

6-1. charges de fonctionnement,

La commune de Cognac a communiqué un détail des prestations d'entretien qu'elle réalisait sur ces voies. Ce montant s'élève 17 326.86 €/an.

6-2. produits de fonctionnement,

Sans objet

6-3. charges d'investissement

Le tableau suivant reprend les données de transferts de charge par nature de voie.

Nom de la voie	Longueur m	Surface en m ²	Type	coût €/m ² /an	coût transfert
Place de la gare (voirie)		1440	urbain	1,5	3240
Place de la gare (aménagement)		2942	place	2.5	7355
Place de la Gare voirie lourde		1828	Lourd	3	5484
Rue du Buisson Moreau	220	1206	urbain	1,5	1 809,00 €
Rue de la Bonne Chauffe (de l'Av. de Saintes à la rue de l'Artisanat)	240	1800	urbain lourd	0	- €
Rue de la Groie (de l'Av. de Saintes à la rue de la Pépinère)	240	1368	urbain lourd	1,5	2 052,00 €
Bd André Malraux (du Giratoire de Crouin à la rue P. Loti)	210	1470	urbain lourd	0	0 €
rue Navarre (du Bd de Chatenay à la rue de la Pyramide)	400	2914	urbain lourd	3	8 742,00 €
rue de Navarre stationnement		560	urbain	1,5	840,00 €
rue Pyramide (de la rue de Navarre à l'entrée de Camus)	150	900	urbain lourd	3	2 700,00 €
rue Pyramide stationnement		345	urbain	1,5	517,50 €
TOTAL	1620	18 601			33 865 €

Pour rappel les voies déjà communautaires ne font pas l'objet de transfert de charge (en saumon) et il est proposé de diviser par deux le montant du transfert de charge pour les anciennes voiries mixte (en jaune)

Le montant du transfert de charge, en investissement, serait ainsi de 33 865 €/an.

7. TRANSFERT POUR LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC

Voies concernées

Voie	Longueur	Largeur	Surface	Type de revêtement
Logis du Treuil	200	3	600 m ²	Rural enrobé
Accès sud à Courvoisier	410	3.5	1 435 m ²	Rural enrobé

A noter que la voie d'accès sud à Courvoisier est une voie partagée avec la commune de Jarnac. Ne figure ici que la moitié de la surface de cette voie.

7-1. charges de fonctionnement,

Il est proposé d'appliquer le ratio d'entretien constaté par Grand Cognac, pour les voies rurales, sur l'ancienne communauté de commune en Grande Champagne soit 0.33 €/m²/an d'où le montant suivant :

$$2\,035\text{ m}^2 * 0.33 = 671.55\text{ €/an.}$$

7-2. produits de fonctionnement,

Sans objet

7-3. charges d'investissement

La méthode proposée conduit au calcul suivant :

$$2\,035\text{ m}^2 * 0.8\text{ €} = 1\,628\text{ €/an.}$$

1. TRANSFERT POUR LA COMMUNE DE GRAVES SAINT AMANT

Voie concernée : voie d'accès au site des fouille : voie partagée avec la commune d'Angeac Charente

- Longueur : 220 m
- Largeur : 1.75 m sur Angeac-Charente (largeur totale 3.5m)
- Surface : 385 m²
- Nature du revêtement : bicouche rural

1-1. charges de fonctionnement,

Il est proposé d'appliquer le ratio d'entretien constaté par Grand Cognac, pour les voies rurales, sur l'ancienne communauté de commune en Grande Champagne soit 0.33 €/m²/an d'où le montant suivant :

$$375\text{ m}^2 * 0.33 = 123.75\text{ €/an.}$$

1-2. produits de fonctionnement,

Sans objet

1-3. charges d'investissement

La méthode proposée conduit au calcul suivant :

$$385 \text{ m}^2 * 0.5 \text{ €} = 193 \text{ €/an.}$$

8. TRANSFERT POUR LA COMMUNE DE JARNAC

Les voies concernées sont les suivantes

Voie	Longueur	Surface	Type de revêtement
Avenue de l'Europe	520 ml	6550 m ²	Urbain lourd
Rue Chalous	175 ml	1870 m ²	urbain
Rue du Chail	375 ml	2625 m ²	urbain
Accès sud de Courvoisier	410 ml	1435 m ²	Enrobé rural

8-1. charges de fonctionnement,

La commune de Jarnac a communiqué un détail des prestations d'entretien qu'elle réalisait sur ces voies. Ce montant s'élève à 6965.63 €/an.

8-2. produits de fonctionnement,

Sans objet

8-3. charges d'investissement

La méthode proposée conduit au calcul suivant :

$$6550 * 3 \text{ €} + (1870 + 2625) * 1.5 + 1435 * 0.80 = 27\,544,25 \text{ €/an.}$$

9. TRANSFERT POUR LA COMMUNE DE MAINXE-GONDEVILLE

Les voies et parking concernées sont les suivantes

Voie	Longueur	Surface	Type de revêtement
Voie d'accès de la gare	260 ml	2340 m ²	Rural enrobé
Parking de la gare		1410 m ²	Rural enrobé
TOTAL		3750 m ²	

9-1. charges de fonctionnement,

La commune de Gondeville a communiqué un détail des prestations d'entretien qu'elle réalisait sur ces voies. Ce montant s'élève $3750 \times 0.33 = 1237.50$ €/an.

9-2. produits de fonctionnement,

Sans objet

9-3. charges d'investissement

La méthode proposée conduit au calcul suivant :

$$3750 \quad * 0.80 \text{ €} = 3000 \text{ €/an}$$

10. TRANSFERT POUR LA COMMUNE DE MESNAC

Les voies concernées sont les suivantes.

Voie	Longueur	Largeur	Surface	Type de revêtement
Rue du Bois de Cognac	65	6	390 m ²	Rural enrobé
Impasse des Champs des fossés	40	6	240 m ²	Rural enrobé

Ces voies étaient classées en voirie mixte par la communauté de commune de Grand Cognac.

10-1. charges de fonctionnement,

Il est proposé d'appliquer le ratio d'entretien constaté par Grand Cognac, pour les voies rurales, sur l'ancienne communauté de commune en Grande Champagne soit 0.33 €/m²/an d'où le montant suivant :

$$630 \text{ m}^2 * 0.33 = 207.9 \text{ €/an.}$$

10-2. produits de fonctionnement,

Sans objet

10-3. charges d'investissement

La méthode proposée conduit au calcul suivant :

$$630 * 0.5/2 \text{ €} = 157.5 \text{ €/an.}$$

11. TRANSFERT POUR LA COMMUNE DE SAINT SIMEUX

Voie concernée : voie d'accès à la zone de la Pellières

- Longueur : 240 m
- Largeur : 4,7 m
- Surface : 1128 m²
- Nature du revêtement : bicouche rural

11-1. charges de fonctionnement,

Il est proposé d'appliquer le ratio d'entretien constaté par Grand Cognac, pour les voies rurales, sur l'ancienne communauté de commune en Grande Champagne soit 0.33 €/m²/an d'où le montant suivant :

$$1128 \text{ m}^2 * 0.33 = 372,24 \text{ €/an.}$$

11-2. produits de fonctionnement,

Sans objet

11-3. charges d'investissement

La méthode proposée conduit au calcul suivant :

$$1128 \quad * 0.5 \text{ €} = 564 \text{ €/an.}$$

12. TRANSFERT POUR LA COMMUNE DE SAINT BRICE

Voie concernée : le chemin du Brandat

- Longueur : 535 m
- Largeur : 4.2 m
- Surface : 2247 m²
- Nature du revêtement : bicouche rural

12-1. charges de fonctionnement,

Il est proposé d'appliquer le ratio d'entretien constaté par Grand Cognac, pour les voies rurales, sur l'ancienne communauté de commune en Grande Champagne soit 0.33 €/m²/an d'où le montant suivant :

$$2247 \text{ m}^2 * 0.33 = 741.5 \text{ €/an.}$$

12-2. produits de fonctionnement,

Sans objet

12-3. charges d'investissement

La méthode proposée conduit au calcul suivant :

$$2247 \text{ m}^2 * 0.5 \text{ €} = 1123.5 \text{ €/an.}$$

ANNEXE 6. Liste des voies transférées à Grand Cognac au titre de la compétence voirie (hors commune de la Grande Champagne)

Nom de la commune	Nom de la voie	Longueur de la voie en m
Angeac-Charente	Voie d'accès au site des fouilles depuis la RD154 (pour moitié)	220
	TOTAL	220
Bouteville	Impasse du Château	40
	TOTAL	40
Chassors	Voie d'accès à la ZAE de Luchac	50
	TOTAL	50
Châteaubernard	Rue des Groies (de la rue de la Doué à l'entrée du Stade C. Boué)	465
	Samuel de Champlain	360
	Contre-allée avenue d'Angoulême (des deux côtés)	620
	Rue Buisson Moreau	110
	Rue de l'Anisserie	780
	Avenue Claude Boucher	145
	Rue des Quillettes (de l'av. C. Boucher à la rue J. Monnet)	360
	Rue Jean Monnet	300
	Rue des Vauzelles (de l'avenue d'Angoulême au rondpoint d'accès aux Vauzelle)	143
	Rue de l'Egalité	150
	Rue Albert Schweitzer	570
	TOTAL	4003
Châteauneuf	Rue du Docteur Raoul Audebert (de la RD699 à au Bd Jean Moulin)	320
	Boulevard Jean Moulin (de la rue Audebert à l'hôpital)	118
	Chemin des Chêneveaux (du Bd Jean Moulin à l'entrée de l'Hôpital)	65
	TOTAL	503
Cognac	Place de la gare (compris parking)	160
	Rue du Buisson Moreau	220
	Rue de la Bonne Chauffe (de l'avenue de Saintes à la rue de l'Artisanat)	240

	Rue de la Groie (de l'avenue de Saintes à la rue de la Pépinière)	240
	Bd André Malraux (du giratoire de Crouin à la rue P. Loti)	210
	Rue Navarre (du boulevard de Chatenay à la rue de la Pyramide)	400
	Rue Pyramide (de la rue de Navarre à l'entrée de l'entreprise Camus)	150
	TOTAL	1620
Foussignac	Chemin du Logis du Treuil (de la RD jusqu'à l'entrée de l'entreprise Courvoisier)	200
	Voie d'accès sud à Courvoisier jusqu'à l'entrée de Courvoisier (pour moitié)	410
	TOTAL	610
Grave Saint Amant	Voie d'accès au site des fouilles depuis la RD154 (pour moitié)	220
	TOTAL	220
Hiersac	Route de Tarsac (de la RD14 à la limite Est de la ZAE du Champ Farchaud)	510
	TOTAL	510
Jarnac	Avenue de l'Europe (hors ZAE)	520
	Rue Cholous	175
	Rue du Chail (entre RD22 et rue Cholous)	375
	Voie d'accès sud à Courvoisier jusqu'à l'entrée de Courvoisier (pour moitié)	410
	TOTAL	1480
Mainxe - Gondeville	Espace de la gare (compris parking)	260
	TOTAL	260
Mesnac	Rue du Bois de Cognac (de la RD85 à l'entrée de l'entreprise)	65
	Impasse des champs des fossés (de la RD85 à l'entrée de l'entreprise)	40
	TOTAL	105
Saint-Brice	Chemin du Brandat (de la RD15 à la Route de la Soloire)	535
	TOTAL	535
Saint Simeux	Voie d'accès à la ZA de la Pellières	240
	TOTAL	240

Annexe 6.2

commune	Nom de la voie	Longueur en m	Largeur moyenne	Surface en M²	Type	coût fonct m²	coût invest m²	montant fonct	montant invest
Angeac-Charente	voie d'accès au site des fouilles depuis la RD154	220	1,75	385	Bicouche rural	0,33	0,5	127,05	193
	TOTAL	220		385				127,05	192,5
Bouteville	impasse du Château	40	4	160	Bicouche rural	0,33	0,5	52,8	80
	TOTAL	40		160				52,8	80
Chassors	voie d'accès à la ZAE de Luchac	50	4,5	225	Bicouche rural	0,33	0,5	74,25	113
	TOTAL	50		225				74,25	112,5
Châteaubernard	Rue des Groies (de la rue de la Doue à l'entrée du Stade C. Boué)	465	6	2790	urbaine		1,5		4 185
	rue de l'Anissierie	780	14	10920	urbaine lourde		1,5		16 380
	Av Claude Boucher	145	14,5	2102,5	urbaine lourde		0		0
	Rue des Quillettes (de l'Av. C. Boucher à la rue J. Monnet)	360	10,1	3636	urbaine lourde		1,5		5 454
	Rue Jean Monnet	300	13	3900	urbaine lourde		0		0
	Rue des Vauzelles (de l'avenue d'Angoulême au rond point d'accès aux Vauzelles)	143	9	1287	urbaine		1,5		1 931
	Rue de l'Egalité	150	14,1	2115	urbaine		0		0
	Rue du buisson Moreau	110	8	880	urbaine		1,5		1 320
	Rue samuel champlain	360	7	2520	urbaine lourde		0		0
	Contre- allée avenue d'Angoulême	620	7	4340	urbaine		0		0
	Rue Albert schweitzer	570	9	5130	urbaine		1,5		7 695
	espace vert restitué							-22455	
	TOTAL	4003		39620,5				-8934	36964,5
Châteauneuf	Rue du Docteur Raoul Audebert (de la RD699 à au Bd Jean Moulin)	320	11	3520	urbain		1,5		5 280
	Bd Jean Moulin (de la rue Audebert à l'hôpital)	118	7,5	885	urbain		1,5		1 328
	Chemin des chéneveaux (du Bd Jean Moulin jusqu'à l'entrée du parking)	65	8,1	526,5	urbain		1,5		790
	Place de la gare			1750					traitee à part
	TOTAL	503		6681,5				2050,43	7397,25
Foussignac	Chemin du Logis du Treuil (de la RD jusqu'à l'entrée de Courvoisier)	200	3	600	rural enrobé	0,33	0,80	198,00	480
	voie d'accès sud à Courvoisier	410	3,5	1435	rural enrobé	0,33	0,80	473,55	1 148
	TOTAL	610		2035				671,55	1 628
Mainxe - Gondeville	Espace de la gare	260	5,6	2340	rural enrobé	0,33	0,8	772,2	1 872
	Parking de la gare			1410	rural enrobé	0,33	0,8	465,3	1 128
	TOTAL	260		3750				1237,5	3 000
Graves Saint Amant	voie d'accès au site des fouilles depuis la RD154	220	1,75	385	Bicouche rural	0,33	0,5	127,05	193
	TOTAL	220		385				127,05	192,5
Hliersac	Route de Tarsac (de la RD14 à la limite Est de la ZAE du Champ Farchaud)	510	4	2040	Bicouche rural		0	0	0
	TOTAL	510		2040				0	0
Cognac	Place de la gare voirie	160		1440			1,5		2 160
	Place de la gare aménagement			2942			2,5	10037,56	7 355
	place de la gare voirie lourde			1828			3		5 484
	Rue du Buisson Moreau	220	variable	1206	urbain		1,5	920,11	1 809
	Rue de la Bonne Chauffe (de l'Av. de Saintes à la rue de l'Artisanat)	240	7,5	1800	urbain lourd		0	0	0
	Rue de la Grole (de l'Av. de Saintes à la rue de la Pépinière)	240	5,7	1368	urbain lourd		1,5	1048,34	2 052
	Bd André Malraux (du Giratoire de Croûin à la rue P. Loti)	210	7	1470	urbain lourd		1,5	0	2 205
	rue Navarre (du Bd de Chatenay à la rue de la Pyramide)	400	variable	2914	urbain lourd		3	3877,62	8 742
	rue de Navarre stationnement			560	urbain		1,5		840
	rue Pyramide (de la rue de Navarre à l'entrée de Camus)	150	6	900	urbain lourd		3	1443,23	2 700
	rue de la pyramide stationnement			345	urbain		1,5		518
	TOTAL	1620		16773				17326,86	33 865
Jarnac	Avenue de l'europe (hors ZAE)	520	12,6	6550	urbain lourd		3		19 650
	Rue du chail	375	7	2625	urbain		1,5		3 938
	rue Cholous	175	10,7	1870	urbain		1,5	6965,63	2 805
	accès courvoisier	410	3,5	1435	rural enrobé		0,8		1 148
	TOTAL	1480		11045				6965,63	27 541
Mesnac	Rue du Bois de Cognac (de la RD85 à l'entrée de l'entreprise)	65	6	390	Bicouche rural	0,33	0,25	128,7	98
	Impasse des champs des fossées (de la RD85 à l'entrée de l'entreprise)	40	6	240	Bicouche rural	0,33	0,25	79,2	60
	TOTAL	105		630				207,9	157,5
Saint Simeux	accès ZA de la Pellière	240	4,7	1128	Bicouche rural	0,33	0,5	372,24	564
	TOTAL	240		1128				372,24	564
Saint-Brice	Chemin du Brandat (de la RD15 à la Route de la Soloire)	535	4,2	2247	Bicouche rural	0,33	0,5	741,51	1 124
	TOTAL	535		2247				741,51	1123,5

Annexe 7 : Restitution de la voirie sur l'ex-CDC de Grande Champagne

Lors de chaque transfert de charges, la CLECT remet, dans un délai de 9 mois suivant le transfert ou la restitution de compétences, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. L'attribution de compensation est révisée à chaque transfert de charges au regard de l'évaluation remise par la CLECT.

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences de Grand Cognac et de la définition de l'intérêt communautaire, Grand Cognac a décidé de définir d'intérêt communautaire les voies listées en annexe 7.1 (pour les communes de l'ex CDC de Grande Champagne). Cette décision entraîne la restitution aux communes de l'intégralité des autres voiries jusqu'alors communautaires. Ainsi, la très grande majorité des voiries de l'ancienne communauté de Grande Champagne sont restituées aux communes.

Cette restitution implique que la CLECT se prononce sur l'évaluation des charges qui en découle.

Préambule :

Sont concernées par la restitution de voirie l'ensemble des communes de l'ancienne Communauté de Commune de Grande Champagne à savoir :

- Ambleville
- Angeac-Champagne
- Criteuil-la-Magdeleine
- Gensac-la-Pallue
- Genté
- Juillacq-le-Coq
- Lignières-Sonneville
- Saint Preuil
- Salles-d'Angles
- Segonzac
- Saint-Fort-sur-le-Né
- Verrières

Parmi ces communes, des voies ont été déclarées d'intérêt communautaire sur les communes suivantes :

commune	Longueur de voies conservées	surface
Angeac-Champagne	2 240 m	9 848 m ²
Criteuil-la-Madgeleine	410 m	1681 m ²
Genté	1 100 m	5170 m ²
Gensac-la-Pallue	1 215 m	8 655 m ²
Salles-d'Angles	920 m	5 888 m ²
Segonzac	2 189 m	12 040 m ²

Par ailleurs, Grand Cognac reste compétent sur les zones d'activités dans les communes suivantes :

Commune	Zone	Surface de voirie
Genté	Zone de Fief de la Couture	4 110 m ²
Gensac-la-Pallue	Zone du Plassin (rue de la Grue)	4 047 m ²
Salles d'Angles	Zone du Pont Neuf	15 548 m ²
Segonzac	Zone des Malestiers	7 209 m ²

Le rapport présente les orientations qui ont conduit à la proposition de l'estimation des charges et des produits de cette compétence.

Une réunion a eu lieu le 15 mai 2018 pour arrêter la méthode. Il a été retenu d'assoir le transfert de charge sur la moyenne des 7 dernières années pleines en investissement (2011 à 2017) et des 3 dernières années pleines en fonctionnement (2015 à 2017). L'annexe 7. 2 précise les montants par communes.

Un dégrèvement est effectué sur les voies conservées par Grand Cognac.

1- TRANSFERT SUR LES COMMUNES SANS VOIES CONSERVEES

Les communes sont les suivantes :

- Ambleville
- Juillacq-le-Coq
- Lignières-Sonneville
- Saint Preuil
- Saint-Fort-sur-le-Né
- Verrières

1-1. charges de fonctionnement,

- La méthode proposée consiste à faire la moyenne des charges de fonctionnement des 3 dernières années pleines (2015, 2016, 2017).
- Ces charges sont extraites des données issues du suivi analytique réalisé par l'administration de Grande Champagne puis de Grand Cognac. Elles comprennent les frais de personnel, de matériel et de matériaux affectés à l'entretien des voies et chemins blancs.

Les données par communes sont indiquées dans l'annexe 7. 2.

Le calcul final est indiqué ci-dessous.

commune	Charge fonctionnement
Ambleville	13 979,47 €
Juillacq le Coq	33 682,67 €
Lignières Sonneville	31 266,00 €
St Preuil	23 882,00 €
St Fort	11 670,00 €
Verrières	31 187,33 €

1-2. produits de fonctionnement,

Sans objet

1-3. charges d'investissement

- La méthode consiste à faire la moyenne des dépenses d'investissement affectée sur chaque commune sur les 7 dernières années pleines (2011 à 2017).
- Les données sont issues du suivi analytique effectué par l'administration de Grande Champagne puis de Grand Cognac.

Les données sont indiquées dans l'annexe 7.2.

Ce calcul abouti aux résultats suivants :

commune	Charge d'investissement
Ambleville	20 100,57
Juillacq le Coq	40 695,31
Lignières Sonneville	46 391,60
St Preuil	33 778,61
St Fort	28 132,00
Verrières	42 577,53

2- TRANSFERT POUR LES COMMUNES POUR LESQUELLES GRAND COGNAC CONSERVE LA VOIRIE

Il s'agit des communes suivantes :

- Angeac-Champagne
- Criteuil la Magdeleine
- Genté
- Gensac la Pallue
- Salles d'Angles
- Segonzac

2-1. charges de fonctionnement,

La base de calcul est la même que précédemment.

Sur cette base, il est appliqué un ratio au m², par commune, en investissement et en fonctionnement.

Pour les voiries conservées au titre de la compétence voirie :

Ce ratio « fonctionnement » est multiplié par les surfaces de voirie conservées. Le montant ainsi obtenu est dégrévé du montant de transfert de charge.

Pour les voiries conservées au titre de la compétence économie :

Les charges d'entretien de ces voiries étaient comprises dans les montants calculés précédemment.

Il est donc proposé d'appliquer le ratio sur le coût de fonctionnement aux surfaces de voirie conservée.

Le montant ainsi obtenu est dégrévé du montant de transfert de charge.

Cas de la commune de Segonzac :

La voie des Malestiers a été créée récemment et, compte tenu du règlement d'intervention de Grand Cognac sur les voies communautaire, une partie des charges d'entretien (entretien des haies) reviennent à la commune. Ce montant, évalué à 640 €/an a été rajouté au calcul initial.

L'annexe 7. 2 précise les données par communes.

Cette méthode conduit aux résultats suivants :

communes	Charge de fonctionnement
Angeac Champagne	30 608,75
Criteuil La Magdeleine	27 217,27
Gensac La Pallue	32 947,12
Genté	21 243,51
Salles d'Angles	36 575,19
Segonzac	75 848,48

2-2. produits de fonctionnement,

- Sans objet

2-3. charges d'investissement

La base de calcul est la même que précédemment.

Pour les voiries conservées au titre de la compétence voirie :

Le ratio « investissement » est multiplié par les surfaces de voirie.

Le montant ainsi obtenu est dégrévé du montant de transfert de charge.

Pour les voiries conservées au titre de la compétence économie :

Il n'est pas proposé de dégrèvement sur ces voies considérant que l'investissement ne figure pas dans les montants calculés précédemment.

L'annexe 7. 2 précise les données par communes.

Cette méthode conduit aux résultats suivants :

Commune	Charge d'investissement
Angeac Champagne	47 150 ,60
Criteuil La Magdeleine	42 365,97
Gensac La Pallue	79 224,12
Genté	45 682,11
Salles d'Angles	52 688,02
Segonzac	119 304,78

3. SYNTHÈSE

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des données ci-dessus.

	Commune	Charge de Fonctionnement	Charge d'investissement	Total
Restitution	Ambleville	13 979,47	20 100,57	34 080,04
	Angeac Champagne	30 608,75	47 150 ,60	77 759,35
	Criteuil La Magdeleine	27 217,27	42 365,97	69 583,24
	Gensac La Pallue	32 947,12	79 224,12	112 171,21
	Genté	21 243,51	45 682,11	66 925,62
	Juillacq le Coq	33 682,67	40 695,31	74 377,98
	Lignières Sonnevile	31 266,00	46 391,60	77 657,60
	St Preuil	23 882,00	33 778,61	57 660,61
	Salles d'Angles	36 575,19	52 688,02	89 263,20
	Segonzac	75 848,48	119 304,78	195 153,25
	St Fort	11 670,00	28 132,00	39 802,00
	Verrières	31 187,33	42 577,53	73 764,86
	TOTAL RESTITUTION	370 107,76	598 091,22	968 198,99

ANNEXE 7.1

Liste des voies conservées au titre de la compétence voirie

Nom de la commune	Nom de la voie	Longueur de la voie en ml
Angeac-Champagne	Voie de la Rue de la Bonne Chauffe au bourg de Genté	540
	Rue du Colombard de la rue de la Bonne Chauffe au bourg de Salles d'Angles	310
	Rue de la Bonne chauffe	1 010
	Voie au droit de la base de loisir	380
	TOTAL	2 240
Criteuil La Magdeleine	Voie communale n°4 (de la RD 44 jusqu'à la VC n° 212)	410
	TOTAL	410
Gensac-la-Pallue	Route de Laubaret (du rond-point de la RD49 à la limite Est de la ZAE du Plassin Nord)	1115
	Impasse du Plassin (du rond-point de la RD49 à l'entrée de SONECO)	100
	TOTAL	1215
Genté	Route des Bellugeats (de la RD148 à la route de l'église)	420
	Route de l'Eglise (de la route des Bellugeats à la route d'Angeac)	50
	Route d'Angeac (de la route de l'église à la limite avec Angeac-Champagne)	630
	TOTAL	1100
Salles d'Angles	Rue Charles Boinaud (de la RD731 à la limite de commune avec Angeac-Champagne)	920
	TOTAL	920
Segonzac	Rue du stade (de la RD24 à l'embranchement rue Paul Vollaud et rue Popelaud)	150
	Rue Paul Vollaud (de l'embranchement rue du stade et rue Popelaud à la RD736)	220
	Rue du Chape (du rond-point rue des Malestiers à l'entrée du stade)	160
	Rond-point (de la rue de la chape à la rue des Malestiers)	100

	Rue des Malestiers (du rond-point rue du Chape et rue des Malestiers à la rue des Marcioux)	77
	Rue des Marcioux (de la rue des Malestiers à la RD736)	300
	Voie d'accès aux Malestiers (de la RD24 à la rue du Chape)	430
	Voie nouvelle (de la RD24 à la RD49)	152
	Rue de la Grande Champagne	340
	Rue Paul Beau	260
	TOTAL	2189
TOTAL		8 074

Tableau décrivant compétence voire ex grande champagne 2018

ANNEXE 7.2

Project Investment			Investment										ratio of asset	ratio of liability	ratio of total	Debtment functionment	Debtment functionment	Transfer functionment	Total transfer
2015	2016	Investment 3 ans	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026							
0	11708.4	15620	13579.47		2081.3	2063.4	912.8	2115.9	11107.01	20103.57						20106.57			
0	38135.34	34131	80912	31291.01	24104	25376	71459	107111	57110.12	53953.13	0.12	0.50	0.62	31291.01	4109.97	31291.01	47158.60	371595.15	
0	235122	221054	32151	27775.07	41412	30714	36125	78964	31241.12	41213.16	0.13	0.12	0.45	31241.12	4109.19	31241.12	42110.97	61303.14	
0	447120	371071	307191	16791.10	116102	691114	66125	220101	51171.13	80291.48	0.10	0.30	1.00	3161.91	6122.16	31241.09	95124.11	111172.11	
0	239109	211010	25101	24201.10	412010	401010	121267	611717	1071407.51	40991.91	0.13	0.68	0.89	3102.42	31409.12	21241.11	43162.11	61325.11	
0	210148	471040	11101	311612.07	105171	581471	29110	441241	2914121.0	40911.10						3102.67	46195.11	741779.11	
0	310107	251131	307181	311261.00	47101	421051	31295	341111	3411281.21	40391.10						31201.07	461112.10	771679.10	
0	112107	111415	195170	111670.00	708109	214112	421201	261416	312911	20111101						221671.00	291112.10	311807.10	
0	210115	218915	200130	210012.00	221130	481157	161101	1714817	391453.26	31070.91						23100.200	33179.61	57166.61	
0	410107	411261	411261	410111.10	148179	691110	29104	191064	912107.51	97911.10	0.19	0.49	0.68	81401.14	2107.48	30157.18	52160.12	612611.11	
0	813134	861310	771207	812571.00	947139	691168	73126	3191414	1314114.55	112091.16	0.17	0.16	0.81	71061.12	6198.59	75164.46	2191167.98	2191252.98	
0	210710	341047	299147	311107.10		610712	251207	4110311	3111017.1	40871.91						31241.13	42137.53	71364.66	
3191286.14	1104140	1911410	1911410	1911410	510410	510410	471044	1012015	6511111.4471	112107.91									

Annexe 8 : Intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels

Avec la nouvelle définition de l'intérêt communautaire sur les équipements sportifs et culturels, de nouveaux équipements ont été transférés vers Grand Cognac :

- Au titre du sport :
 - o Locaux canoë à Jarnac,
 - o Complexe sportif à Châteauneuf,
- Au titre de la culture :
 - o Musées à Cognac,
 - o Médiathèque Paul HOSTEING à Segonzac,
 - o Bibliothèque à Cognac.

Par ailleurs, dans ce cadre, l'annexe de la médiathèque de Jarnac à Saint-Sever et celle de Châteauneuf ont été restituées aux communes

I – Transfert vers Grand Cognac

Méthode :

En accord avec les communes concernées, il est proposé que :

- Les charges de fonctionnement prises en compte dans le cadre du calcul de transfert de charges soient la moyenne des trois dernières années (ou à défaut, uniquement la dernière année) issue des derniers comptes administratifs, auxquelles pourraient se rajouter des charges non affectées analytiquement (exemple : heures d'intervention des services techniques, contrat de maintenance ...),
- Il n'y ait pas de transfert de charges sur le volet investissement, dès lors que le bâtiment transféré est en conformité avec les normes en vigueur.

Pour l'évaluation des charges non-affectées et des éventuels coûts de mise aux normes, une mission a été confiée à un économiste de la construction. Les résultats de cette étude ont été validés par les communes concernées.

Compte-tenu de l'importance des travaux de mise aux normes à réaliser sur le Musée d'Art et d'Histoire, la Ville de Cognac versera à Grand Cognac un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant (592 400 € HT) de la première tranche de travaux envisagée, soit 296 200 €. Ce montant est basé sur les évaluations de l'économiste.

Enfin, il est précisé que pour la commune de Cognac, la charge représentée par les fonctions support soit évaluée pour l'ensemble des compétences et équipements transférés. Elle fera donc l'objet d'une annexe particulière. Pour les autres communes, ces dépenses ont été intégrées directement dans les charges de personnel.

Au titre du sport :

Locaux canoë à Jarnac :

Dépenses de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	795 €
012 – Charges de personnel	0 €
014 – Atténuation de produits	0 €
65 – Autres charges de gestion courante	0 €
66 – Charges financières affectées	0 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €
Total :	795 €
Recettes de fonctionnement	
013 – Atténuation de charges	0 €
70 – Dotations et participations	0 €
74 – Dotations et participations	0 €
Total :	
Dépenses – recettes de fonctionnement :	795 €

Complexe sportif de Châteauneuf :

Dépenses de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	36 029 €
012 – Charges de personnel	43 719 €
014 – Atténuation de produits	0 €
65 – Autres charges de gestion courante	0 €
66 – Charges financières affectées	23 018 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €
Total :	102 766 €
Recettes de fonctionnement	
013 – Atténuation de charges	0 €
70 – Dotations et participations	0 €
74 – Dotations et participations	0 €
Total :	
Dépenses – recettes de fonctionnement :	102 766 €

Au titre de la culture :

Musées à Cognac (Musée d'Art et d'Histoire et musée des Arts du cognac) :

Dépenses de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	180 771 €
012 – Charges de personnel	439 387 €
014 – Atténuation de produits	
65 – Autres charges de gestion courante	
66 – Charges financières affectées	
67 – Charges exceptionnelles	17 €
Total :	620 175 €
Recettes de fonctionnement	
013 – Atténuation de charges	
70 – Dotations et participations	52 698 € €
74 – Dotations et participations	4 500 €
75 -	2 510 €
FCTVA	912 €
Total :	60 620 €
Dépenses – recettes de fonctionnement :	559 555 €

Médiathèque Paul HOSTEING à Segonzac :

Dépenses de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	24 928 €
012 – Charges de personnel	64 896 €
014 – Atténuation de produits	0 €
65 – Autres charges de gestion courante	0 €
66 – Charges financières affectées	0 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €
Total :	89 824 €
Recettes de fonctionnement	
013 – Atténuation de charges	0 €
70 – Dotations et participations	1 035 €
74 – Dotations et participations	17 €
Total :	1 052 €
Dépenses – recettes de fonctionnement :	88 772 €

Bibliothèque à Cognac :

Dépenses de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	132 425 €
012 – Charges de personnel	439 358 €
014 – Atténuation de produits	
65 – Autres charges de gestion courante	
66 – Charges financières affectées	
67 – Charges exceptionnelles	40 €
Total :	571 823 €
Recettes de fonctionnement	
013 – Atténuation de charges	
70 – Dotations et participations	13 031 €
74 – Dotations et participations	
77 -	4 €
FCTVA	81 €
Total :	13 116 €
Dépenses – recettes de fonctionnement :	558 707 €

II – Restitution des annexes de médiathèque aux communes

Préambule :

Sont concernées par la restitution de la compétence culture selon l'intérêt communautaire défini

- **la commune de Sainte Sévère** pour le bien suivant construit sur une parcelle cédée à un euro symbolique par la commune à la communauté :

communes	immeuble	adresse	Travaux communautaires (année de début de l'opération)
Ste Sévère	médiathèque	section ZD n°91 sise Le Bourg à Sainte Sévère.	construction neuve (2012)

Ce bien lors de la fusion est devenu propriété de Grand Cognac (substitution de plein droit)

- **la commune de Hiersac** pour le bien suivant mis à disposition

communes	immeuble	adresse	
Hiersac	médiathèque	12 rue du stade 16390 Hiersac	

Le rapport présente les orientations qui ont conduit à la proposition de l'estimation des charges et des produits de cette compétence.

1. MEDIATHEQUE A SAINTE SEVERE

Une médiathèque, annexe de la mairie, a été transférée en 2005 avec un transfert de charges de 4 763.00 €.

Ce bien a été remis à la disposition de la commune le 31 décembre 2014, lors de l'ouverture de la nouvelle médiathèque, annexe de la médiathèque « L'Orangerie » à Jarnac.

1-1. charges de fonctionnement,

- chapitre 011- charges générales :
 - une moyenne a été établie sur les trois dernières années ;
 - ne sont pas prises en compte les charges relatives aux acquisitions de documents qui restent centralisés sur Jarnac et continueront à bénéficier à la médiathèque de Sainte Sévère via le réseau de lecture publique ;
- chapitre 012 – charges de personnel
 - sont prises en comptes les charges relatives à l'adjoint du patrimoine pour 6/35 et à l'agent d'entretien selon les emplois du temps de la rentrée 2018-2019 ;
- chapitre 65 – contributions
 - est prise en compte la subvention d'un montant de 500.00 € versée annuellement à l'association communale « Le Livre Vert ».

1-2. produits de fonctionnement,

- chapitre 70 - produits des services :
 - une moyenne a été établie sur les trois dernières années.

1-3. charges d'investissement

Considérant qu'il pouvait être envisagé d'opter pour le transfert des biens en pleine propriété, procédure dérogatoire au droit commun qui permet à la commune de bénéficier de toutes les valorisations du patrimoine public,

- l'orientation est de tendre vers la neutralité.

1-4. présentation de la base de travail pour le transfert des charges

Suivant les orientations ci-dessous, la proposition de l'estimation des bases de travail est la suivante

SAINTE SEVERE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

C/011	charges générales	4 209,40
-------	-------------------	----------

C/012	personnel	8 052,76
-------	-----------	----------

C/65	autres charges	500,00
------	----------------	--------

TOTAL DEPENSES		12 762,16
----------------	--	-----------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	produits des services	770,00
----	-----------------------	--------

SOLDE (D-R) 11 992,16

PAS DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES D'INVESTISSEMENT

2. MEDIATHEQUE A HIRSAC

Le bien pour l'exercice de la compétence a été mis à disposition de la communauté de communes de la région de Châteauneuf pour l'exercice de la compétence par voie de convention jusqu'au 31 décembre 2018.

1-1. charges de fonctionnement,

- chapitre 011- charges générales :
 - a été pris en compte l'exercice 2017 ;
 - ne sont pas prises en compte les charges relatives aux acquisitions de documents qui restent centralisés sur Châteauneuf et continueront à bénéficier à la médiathèque de Hiersac via le réseau de lecture publique ;
- chapitre 012 – charges de personnel
 - sont prises en comptes les charges relatives aux agents du patrimoine pour 6/35 ;

1-2. produits de fonctionnement,

- chapitre 70 - produits des services :
 - pas de redevance.

2-3. charges d'investissement

- pas de charges et produits

2-4. présentation de la base de travail pour le transfert des charges

Suivant les orientations ci-dessus, la proposition de l'estimation des bases de travail est la suivante

HIERSAC

DEPENSES

c/011	charges générales	825,38
-------	-------------------	--------

c/012	personnel	5 168,71
-------	-----------	----------

c/65	autres charges	-
------	----------------	---

TOTAL DEPENSES		5 994,09
----------------	--	----------

RECETTES

70	produits des services	-
----	-----------------------	---

SOLDE (D-R) 5 994,09

PAS DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES D'INVESTISSEMENT

Annexe 9 : Enfance-jeunesse

Avec l'élargissement de la compétence enfance-jeunesse sur l'ensemble du territoire de Grand Cognac, les communes de Cognac, Châteaubernard et Cherves-Richemont ont été amenées à transférer leurs équipements et compétences à la communauté d'agglomération.

Ainsi, aussi au titre de la petite enfance :

- Sur le territoire de la commune de Cognac :
 - o Le multi-accueil « Saute-grenouille »,
 - o Le multi-accueil « Gribouille »,
 - o Le multi-accueil « Les bouts d'choux »,
 - o Le Relais Assistantes Maternelles (RAM),
 - o Le soutien à l'ASERC pour le Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP),
- Sur le territoire de la commune de Cherves-Richemont :
 - o Le multi-accueil « Les Titous ».

Ainsi, au titre de la compétence enfance :

- Sur le territoire de la commune de Cognac :
 - o L'accueil de loisirs « Le petit parc »,
 - o L'accueil de loisirs « La Férie »,
 - o L'accueil de loisirs « Espace jeunes »,
 - o Le soutien à l'ASERC pour le foyer ado,
- Sur le territoire de la commune de Châteaubernard :
 - o L'accueil de loisirs Castel Bambins et Castel Malins.

A ceux-ci, il convient également de rajouter le multi-accueil « La souris verte », portée par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), composé des communes de Châteaubernard et Merpins.

Méthode :

En accord avec les communes concernées, il est proposé que :

- Les charges de fonctionnement prises en compte dans le cadre du calcul de transfert de charges soient la moyenne des trois dernières années (ou à défaut, uniquement la dernière année) issue des derniers comptes administratifs, auxquelles pourraient se rajouter des charges non affectées analytiquement (exemple : heures d'intervention des services techniques, contrat de maintenance ...),
- Il n'y ait pas de transfert de charges sur le volet investissement, dès lors que le bâtiment transféré est en conformité avec les normes en vigueur.

Pour l'évaluation des charges non-affectées analytiquement, et des éventuels coûts de mise aux normes, une mission a été confiée à un économiste de la construction. Les résultats de cette étude ont été validés par les communes concernées.

Pour l'évaluation du transfert de charges liées à « La souris verte », le montant retenu sera basé sur les contributions versées par chaque commune.

Enfin, il est précisé que pour la commune de Cognac, la charge représentée par les fonctions support soit évaluée pour l'ensemble des compétences et équipements transférés. Elle fera

donc l'objet d'une annexe particulière. Pour les autres communes, ces dépenses ont été intégrées directement dans les charges de personnel.

Petite enfance à Cognac :

Dépenses de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	96 726 €
012 – Charges de personnel	1 709 099 €
014 – Atténuation de produits	
65 – Autres charges de gestion courante	149 217 € €
66 – Charges financières affectées	
67 – Charges exceptionnelles	196 €
Total :	1 955 238 €
Recettes de fonctionnement	
013 – Atténuation de charges	250 €
70 – Dotations et participations	290 151 €
74 – Dotations et participations	792 484 €
Contrat enfance	189 006 € €
CAF LAEP ASERC	13 544 €
Subv CAF Bout'Choux	216 000 €
CAF coordination	7 085 €
FCTVA	703 €
	378 €
Total :	1 509 601 €
Dépenses – recettes de fonctionnement :	445 636 €

Enfance à Cognac :

Dépenses de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	105 377 €
012 – Charges de personnel	660 132 €
014 – Atténuation de produits	
65 – Autres charges de gestion courante	111 606 €
66 – Charges financières affectées	
67 – Charges exceptionnelles	397 €
Total :	877 512 €
Recettes de fonctionnement	
013 – Atténuation de charges	
70 – Dotations et participations	146 908 €
74 – Dotations et participations	113 134 €
Contrat jeunesse	124 332 €
CAF foyer ados	6 655 €
CAF coordination	8808 €
CAF coordination	21 592 €
77 -	30 €
FCTVA	222 €
Total :	421 681 €
Dépenses – recettes de fonctionnement :	455 831 €

Enfance à Châteaubernard :

Dépenses de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	27 376 €
012 – Charges de personnel	332 214 €
014 – Atténuation de produits	0 €
65 – Autres charges de gestion courante	80 €
66 – Charges financières affectées	0 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €
Total :	359 670 €
Recettes de fonctionnement	
013 – Atténuation de charges	7 088€
70 – Dotations et participations	73 746 €
74 – Dotations et participations	49 287 €
Total :	130 121 €
Dépenses – recettes de fonctionnement :	229 549 €

Petite enfance à Cherves-Richemont :

Dépenses de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	12 912 €
012 – Charges de personnel	204 527 €
014 – Atténuation de produits	
65 – Autres charges de gestion courante	
66 – Charges financières affectées	
67 – Charges exceptionnelles	
Total :	217 439 €
Recettes de fonctionnement	
013 – Atténuation de charges	
70 – Dotations et participations	41 219 €
74 – Dotations et participations	111 848 €
Total :	153 067 €
Dépenses – recettes de fonctionnement :	64 372 €

« La souris verte »

Les montants respectifs des contributions des communes membres étaient calculées au prorata de la population légale sur la base d'un montant global de 76 554 €, soit :

- Pour Châteaubernard : 58 542 €,
- Pour Merpins : 18 012 €.

Annexe 10 : Politique sportive

Dans le cadre de la modification des compétences de Grand Cognac, la politique sportive a évolué. Plus précisément, la liste des clubs sportifs auxquels l'agglomération apporte son soutien a changé.

Préambule :

Les communes concernées sont celles qui :

- Soit soutenaient les clubs nouvellement définis comme communautaires,
- Soit sont le siège des clubs, qui ne sont plus communautaires.

Clubs nouvellement communautaires :

Commune	Club
COGNAC	Judo
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Judo
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Châteauneuf Vibrac Canoë Kayak
JARNAC	Judo
JARNAC	Jarnac Sports Canoë Kayak
SEGONZAC	Judo

A noter que les quatre clubs de judo ont fusionné en une seule et même entité nommée « Grand Cognac judo ».

Clubs qui ne sont plus communautaires :

Commune	Club
CHATEAUBERNARD	Association Sportive des Paralysés et Amputés de la Charente
	Sport Loisirs Châteaubernard Football
	Châteaubernard Tennis Club
	Sport Loisirs Châteaubernard Tennis de Table

Méthode :

L'évaluation des charges transférées s'est faite sur la moyenne des trois dernières années. A noter que les dépenses affichées par les communes aux clubs se limitaient aux subventions versées, à l'exception de Jarnac. Seules celles à caractère récurrent ont été prises en compte.

Commune avec club transféré à l'agglo	Montant
COGNAC	7 650 €
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	4 600 €
JARNAC	4 840 €
SEGONZAC	0 €

Commune vers laquelle des clubs sont transférés	Montant
CHATEAUBERNARD	25 709 €

Annexe 11 : Université des Eaux de Vie

La commune de Segonzac a transféré sa compétence à Grand Cognac.

Considérant que les charges liées à l'exploitation du bâtiment sont équilibrées par le loyer versé par le Centre Universitaire de la Charente, il est proposé que le transfert de charges s'établisse à zéro.

Annexe 12 : Fonctions support pour la commune de Cognac

Après échanges avec la commune de Cognac, il est proposé que l'évaluation du coût des fonctions support ne soit pas réalisé par compétence, mais sur la globalité des compétences transférées, et donc sans ventilation par compétence.

Afin de pouvoir ces coûts, des ratios caractéristiques de chaque fonction ont été déterminés, puis appliqués à la masse salariale de celle-ci.

Cette méthode a permis d'établir le tableau suivant :

année 2018	Ressources humaines	Finances	Informatique	Services techniques	Magasin	Hiérarchie		
Clé de répartition	Nombre total d'agents	Nombre total de mandats et titres	Nombre total de postes	Nombre total de mètres carrés	Nombre total de commandes			
	461	16134	522	119 568	2 043			
coût du service (personnel)	294 803 €	218 243 €	173 921 €	167 718 €	98 417 €			
dont bibliothèques	12 7 674 €	479 6 479 €	19 6 330 €	2 404 3 372 €	10%	D° générale	10%	17 062 €
dont musées	19 12 150 €	379 5 127 €	15 4 998 €	5445 7 638 €		DGA	10%	7 084 €
dont petite enfance	53 33 893 €	871 11 782 €	11 3 665 €	2059 2 888 €				
dont accueils de loisirs	51 32 614 €	565 7 643 €	18 5 997 €	2373 3 329 €				
TOTAL Transféré	135 86 331 €	31 031 €	63 20 990 €	17 227 €	9 842 €			24 146 €
	29%	14%	12%	10%				
						TOTAL GENERAL		189 629 €

Il est précisé que :

- L'enveloppe « Services Techniques » ne prend en compte que l'encadrement, les heures de maintenance, ou d'intervention sont comptées dans les charges de personnel par compétence.,
- Celle dédiée à la direction générale inclut les rémunérations du directeur général, de son assistant et du secrétariat des assemblées.

A cela, il convient de rajouter :

- Les contrats de maintenance informatique, à hauteur de 8 317 €,
- Les produits d'entretien pour 5 090 €.

Soit, pour la commune de Cognac, un total pour l'ensemble des fonctions support de 203 036 €.

Annexe 13 : équipements de proximité

Les petits équipements de proximité suivants sont restitués aux communes sans transfert de charges :

Commune	Équipement
Bellevigne	Aire de camping-car et circuit découverte « pierre et vignes »
Birac	Tables de pique-nique et corbeilles et balisage du circuit « 6-7 biracois »
Bonneuil	Balisage du circuit du coucou
Bourg-Charente	Balisage du sentier découverte « Pierre et Vignes »
Bouteville	Tables de pique-nique
Bréville	Balisage du sentier du lavoir des mérovingiens
Châteauneuf-sur-Charente	Aire de camping-car
	Balisage du chemin des Bergers
Cherves-Richemont	Aire de camping-car
	Balisage du sentier de la Carrière et sentier du fossé du roy
Cognac	Aire de camping-car, corbeilles, bancs et barrières
Criteuil-La Magdeleine	Espace nature et aire de pique-nique
Fleurac	Balisage du circuit des Sablières
Gensac-La-Pallue	Balisage du circuit du gouffre, tables et corbeilles
Genté	Piste de roller et tables de pique-nique, corbeilles
Graves-Saint Amant	Balisage du circuit des prairies
Hiersac	Aire de camping-car
Houlette	Balisage du circuit des vallées et du circuit du passage secret
Juillac-Le-Coq	Piste de BMX
Lignières-Sonneville	Entretien du circuit découverte du label « Pierres et Vignes » et pupitres
Mosnac	Tables de pique-nique et corbeilles
Moulidars	Balisage des circuits « à la rencontre des maisonnettes de vignes » et « des fontaines et des vignes »
Nercillac	Balisage du circuit de Nercillac
Saint-Fort-sur-Le Né	Tables de pique-nique et corbeilles
Saint-Laurent-de-Cognac	Tables de pique-nique, corbeilles et clôture
Saint-Preuil	Tables de pique-nique
Saint-Simeux	Balisage du circuit de découverte du label Pierres et de Vignes et tables de pique-nique
Sainte-Sévère	bancs
Saint-Sulpice	Balisage du sentier des chauffeurs
Salles d'Angles	Balisage du circuit des templiers et tables de pique-nique
Segonzac	Piste d'athlétisme et terrain de hand-ball, tables de pique-nique et bancs
Triac-Lautrait	Tables de pique-nique, corbeilles, bancs et clôtures
Verrières	Tables de pique-nique et bancs

